



Curage colonne eaux usées copropriété

Par **Kalimera69**, le **26/09/2019** à **15:02**

Bonjour,

Je suis copropriétaire et j'ai récemment demandé au syndic si le curage des colonnes d'évacuation verticales (c'est-à-dire les colonnes non privatives et donc liées à la copropriété) était compris dans les charges de copro ou si cela devait faire l'objet d'un vote en AG. J'ai également demandé à quelle date a été fait ce le dernier curage de ces colonnes.

Le syndic a été incapable de répondre à ces deux questions...

Ma demande est donc la suivante: Le syndic est-il obligé de me donner ces infos? Si oui quel moyen puis-je mettre en oeuvre pour obtenir une réponse (courrier en RAR par exemple?)?

Merci

Anne

Par **youris**, le **26/09/2019** à **18:50**

bonjour,

un syndic n'a pas d'obligation de répondre à toutes les demandes des copropriétaires sachant qu'avec les emails, les syndicats reçoivent quotidiennement un nombre considérable d'email et s'il fallait répondre à tous, cela nécessiterait d'embaucher du personnel et donc une augmentation des charges.

exemple, le cabinet de syndic de ma copropriété gère une quarantaine de copropriétés ce qui doit faire environ 3000 copropriétaires.

d'où l'intérêt d'avoir un conseil syndical efficace qui peut répondre à beaucoup de questions relatives à sa copropriété et puis si nécessaire poser la question au syndic.

les copropriétaires peuvent demander l'inscription de leurs questions à l'ordre du jour de leurs assemblées générales.

je ne comprends pas bien votre question, puisque toutes les interventions sur les parties communes sont des charges de copropriété, soit il existe un contrat d'entretien avec une entreprise pour un nettoyage à une certaine fréquence, soit cela se fait de façon ponctuelle et

une facture à chaque intervention.

vous pouvez vérifier cela sur les documents relatifs au budget de votre copropriété, documents que vous recevez avant chaque A.G.

à chaque A.G. vous votez le montant des travaux à partir duquel la consultation du CS est obligatoire ainsi que le montant ou il doit y avoir mise en concurrence.

mais c'est le genre de question auquel le conseil syndical peut pouvoir répondre.

salutations